

A vos Vignes

N° 12 – 03 juillet 2018

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du
Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 12

A retenir :

Stade petit pois début fermeture
Raisonner le renouvellement des traitements mildiou et oïdium selon le stade et les pluies annoncées
Raisonner le traitement contre les cicadelles vertes

Mildiou :

Le risque mildiou diminue légèrement avec les jours secs que nous avons en ce moment, mais reste bien présent. Une prochaine pluie pourrait être contaminatrice.

Si vous êtes à la fermeture de la grappe et que la vigne est saine, vous pouvez arrêter les traitements. Envisagez un cuivre à la véraison.

Si la vigne présente fréquemment des taches de mildiou, renouvelez le traitement avant les prochaines pluies annoncées.

Oïdium:

Soyez particulièrement vigilants sur les parcelles à historique, et les chardonnay en particulier. Il est très important que vous alliez dans vos parcelles voir l'état sanitaire, et rechercher la présence de taches.

Pour les parcelles avec symptômes, traitez jusqu'à la véraison.

Pour les autres parcelles, vous pouvez faire un dernier traitement à la fermeture complète de la grappe.

Cicadelles vertes

Faites des comptages sur les parcelles ayant souvent des grillures, notamment les pinot.

Si le nombre de cicadelles dépasse les 100 larves pour 100 feuilles, vous pouvez encore envisager un traitement insecticide. Attention, ce traitement pourrait avoir des conséquences sur la faune auxiliaire, et du coup augmenter le risque d'autres maladies l'année prochaine comme l'érinose ou l'acariose !

D'une manière générale, il est impératif d'alterner les familles de produits pour limiter les risques de résistance des champignons aux traitements.

Attention aux molécules appartenant à la même famille ! Par exemple, le fluopyram (Luna) et le boscalid (cantus, collis) appartiennent à la même famille.

A vos Vignes

N° 12 – 03 juillet 2018

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 12

Une seule application est autorisée dans la famille, vous ne pouvez donc pas utiliser ces 2 produits dans la même saison..

Pour que les produits restent efficaces de longues années encore, le respect de ces consignes est impératif!

Pour plus de renseignements, consultez la note technique commune vigne dont le lien est ci-dessous, ou adressez vous à votre technicienne !

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :
<https://ephy.anses.fr/>

- l'état des lieux 2018 des résistances aux différentes molécules utilisées
http://viticulture.ecophytopic.fr/sites/default/files/actualites_doc/Note_technique_commune_Vigne_2018_validee.pdf

- le référentiel des produits phyto 2018 établi par les chambres d'agriculture du Val de Loire. Vous y trouverez une liste de produits classés par matière active, avec les recommandations d'usages (limitation du nombre de traitement ...). Attention, la réglementation pouvant évoluer, ce référentiel est valide à la date d'actualisation du 01/01/2018.

http://www.centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Centre-Val-de-Loire/122_Inst-Centre-Val-de-Loire/Votre_Chambre/CA37/Publications/2018_Referentiel_Phyto_VALDELOIRE.pdf

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de
l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.
Rédaction: Véronique Sarrot*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*